

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHAMPS SUR TARENTEINE
DÉPARTEMENT DU CANTAL
DÉPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 679 Bourg de Champs-Sur-Tarentaine :
Place de l'Eglise et Route de Bort

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
Le Maire de Champs-Sur-Tarentaine-Marchal,**

VU le Code des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
VU l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8° partie – signalisation temporaire modifié ;
VU l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux ;
VU les avis du maire de Vebret et Bort-les-Orgues en date du 15 octobre 2024 ;
VU la consultation du maire de Lanobre en date de 15 octobre 2024 ;
VU l'avis du service des transports scolaires de la région Auvergne Rhône Alpes en date du 15 octobre 2024 ;
VU la demande de la société RMCL en date du 15 octobre 2024 ;

Considérant que les travaux de réparation de la chaussée de la D679 Route de Bort nécessitent de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant la période du 21 octobre jusqu'au 31 octobre 2024, la circulation sur la D679 entre les PR 2+990 et le PR 3+450, sera réglementée comme suit :

- Du 21 au 27 octobre 2024 :

La route départementale D679 entre les PR 2+990 et le PR 3+450 sera réglementée comme suit :

- Interdiction de circuler pour les véhicules poids-lourds
- Interdiction de doubler
- Interdiction de stationner
- Limitation de vitesse à 30km/h
- Exploitation du trafic par demi-chaussée par signalisation manuelle et/ou feux tricolores.

Il pourra être procédé à des interruptions de circulation durant les périodes n'excédant pas 05 mn. Après chaque interruption, la totalité des véhicules en attente dans les deux sens devra être évacuée avant de procéder à une nouvelle interruption.

- **Les 28, 29, 30 et 31 octobre 2024 :**

La route départementale D679 entre les PR 2+990 et le PR 3+450 sera fermée à la circulation entre les PR 2+990 et le PR 3+450, selon plan joint.

ARTICLE 2

Le trafic sera dévié dans les deux sens de circulation :

- De la Route de Bort par les RD 679, RD 979, RD 922 (Bort-les-Orgues), RD 49 (Lanobre) et RD 22.
- De la Rue du Pont du Lourseyre par la RD 22 (de Champs à Cheyssac) puis par la RD 103 (Cantal), RD 45 (Saint-Thomas, Corrèze), RD 922 (Bort-les-Orgues), RD 49 (Lanobre) et RD 22.

ARTICLE 3 - Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société RMCL.

Elle comprend :

1. Les dispositifs physiques de fermeture des routes
2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
3. L'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
4. Le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 - Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par la société RMCL.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le directeur de l'entreprise RMCL
- Monsieur le Maire de la commune de CHAMPS-SUR-TARENTAINE ;
- Le Commandement du groupement de Gendarmerie du Cantal.
- M. le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures du Cantal ;
- M. le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures de la Corrèze;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les maires de Lanobre, Bort-les-Orgues, Vebret ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours de la Corrèze ;
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal ;

- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal ;
- M. le Président de la Fédération des Transports routiers de la Corrèze ;
- Service des transports scolaires de la région Auvergne Rhône Alpes.

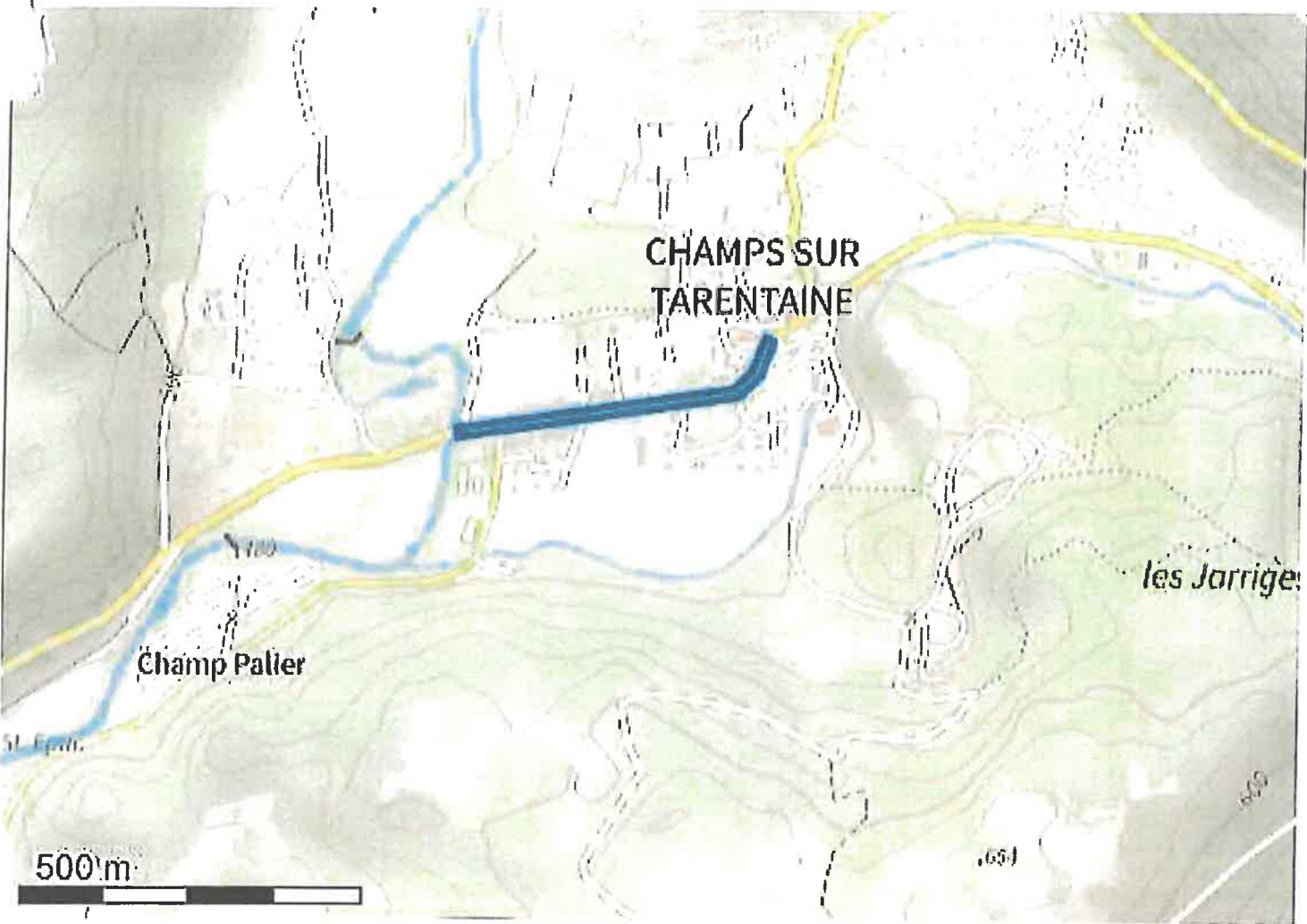
A Aurillac, le **21 OCT. 2024**
Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
Le Directeur des Routes Départementales,
Philippe FABREGUE.

A Tulle, le 18/10/2024
Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze

David FARGES

A Champs, le 17 octobre 2024,
Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE.





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.56009771,45.39449502 2.56014829,45.39451286 2.56052594,45.39477806 2.56054689,45.39480115 2.56075288,45.39519894 2.56078364,45.39525834 2.56061448,45.39530153 2.56038455,45.39485752 2.5600421,45.39461704 2.55492175,45.39408968 2.55483271,45.39408051 2.55485883,45.39395546 2.56009771,45.39449502</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(45.394495 2.560098); (45.394513 2.560148); (45.394778 2.560526); (45.394801 2.560547); (45.395199 2.560753); (45.395258 2.560784); (45.395302 2.560614); (45.394858 2.560385); (45.394617 2.560042); (45.394090 2.554922); (45.394081 2.554833); (45.393955 2.554859); (45.394495 2.560098);

URGENT - Changement de dates - Fermeture RD 679 - Pour avis

ETAT-CIVIL et URBANISME CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL <etatcivil-urbanisme-champs@orange.fr>

mardi 15 octobre 2024 à 16:28 envoyés

À : mairie lanobre 15

Cc : contact

 **Plan arrêté.pdf**
310 Ko

Bonjour,

La RD 679 sera fermée 4 journées du 28 au 31 octobre prochains pour réfection de la chaussée de la piscine de Champs sur Tarentaine jusqu'à la place de l'église selon plan joint.

Les déviations se feront :

- De la Route de Bort par les RD 679, RD 922 (Bort-les-Orgues), RD 49 (Lanobre) et RD 22.
- De la Rue du Pont du Lourseyre par la RD 22 (de Champs à Cheyssac) puis par la RD 103 (Cantal), RD 45 (Saint-Thomas, Corrèze), RD 922, RD 49 et RD 22.

Je vous remercie de bien vouloir me donner l'avis du Maire.

Cordialement,

Julie GAUTHIER
Accueil, Etat-Civil et Urbanisme
Tel : 04 71 78 72 75



Site : <https://www.champs-marchal.org/>

RE : URGENT - Fermeture RD 679 - Pour avis

Mairie de Vebret <mairie.vebret@orange.fr>

mardi 15 octobre 2024 à 16:14 réception

À : ETAT-CIVIL et URBANISME CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL

Bonjour,
Veuillez recevoir mon avis favorable pour les travaux indiqués.
Cordialement,

Fabrice MEUNIER,
Maire

COMMUNE DE VEBRET
5 place de la forge
15240 VEBRET
Tél. : 04.71.40.20.86



<https://www.vebret.fr>

Le : 15 octobre 2024 à 13:54 (GMT +02:00)

De : "ETAT-CIVIL et URBANISME CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL" <etatscivil-urbanisme-champs@orange.fr>

À : "mairie vebret" <mairie.vebret@orange.fr>, "mairie lanobre 15" <mairie.lanobre.15@orange.fr>, "mairie" <mairie@bort-les-orgues.com>

Cc : "contact" <contact@champs-marchal.org>

Objet : URGENT - Fermeture RD 679 - Pour avis

Bonjour,
La RD 679 sera fermée 3 journées les 22, 23 et 24 octobre prochains pour réfection de la chaussée de la piscine de Champs sur Tarentaine jusqu'à la place de l'église selon plan joint.
Les déviations se feront :

- De la Route de Bort par les RD 679, RD 922 (Bort-les-Orgues), RD 49 (Lanobre) et RD 22.
- De la Rue du Pont du Lourseyre par la RD 22 (de Champs à Cheyssac) puis par la RD 103 (Cantal), RD 45 (Saint-Thomas, Corrèze), RD 922, RD 49 et RD 22.

Je vous remercie de bien vouloir me donner l'avis du Maire.
Cordialement,

RE: URGENT - Fermeture RD 679 - Pour avis

Urbanisme <urbanisme@bort-les-orgues.com>

mardi 15 octobre 2024 à 14:44 réception

À : etatcivil-urbanisme-champs@orange.fr

Bonjour,

Monsieur Eric ZIOLO, Maire de BORT LES ORGUES, émet un avis favorable.

Cordialement

Joëlle PLANTECOSTE
Administration Urbanisme
Mairie de BORT-Les-ORGUES
Téléphone : 05.55.46.17.61



De : Mairie <mairie@bort-les-orgues.com>

Envoyé : mardi 15 octobre 2024 14:22

À : Urbanisme <urbanisme@bort-les-orgues.com>; Frederic Mercier <frederic.mercier@bort-les-orgues.com>

Objet : TR: URGENT - Fermeture RD 679 - Pour avis

De : ETAT-CIVIL et URBANISME CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL <etatcivil-urbanisme-champs@orange.fr>

Envoyé : mardi 15 octobre 2024 13:55

À : mairie vebret <mairie.vebret@orange.fr>; mairie lanobre 15 <mairie.lanobre.15@orange.fr>; Mairie <mairie@bort-les-orgues.com>

Cc : contact <contact@champs-marchal.org>

Objet : URGENT - Fermeture RD 679 - Pour avis

Bonjour,

La RD 679 sera fermée 3 journées les 22, 23 et 24 octobre prochains pour réfection de la chaussée de la piscine de Champs sur Tarentaine jusqu'à la place de l'église selon plan joint.

Les déviations se feront :

- De la Route de Bort par les RD 679, RD 922 (Bort-les-Orgues), RD 49 (Lanobre) et RD 22.
- De la Rue du Pont du Lourseyre par la RD 22 (de Champs à Cheyssac) puis par la RD 103 (Cantal), RD 45 (Saint-Thomas, Corrèze), RD 922, RD 49 et RD 22.

Je vous remercie de bien vouloir me donner l'avis du Maire.

Cordialement,

Julie GAUTHIER
Accueil, Etat-Civil et Urbanisme
Tel : 04 71 78 72 75

URGENT - Fermeture RD 679 - Pour avis

DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

mardi 15 octobre 2024 à 15:25 réception

À : etatcivil-urbanisme-champs@orange.fr

Bonjour,

Pas de difficulté pour les services de TC Région.

Merci pour votre intervention.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique

Service antenne du Cantal

Direction adjointe territoire Auvergne

Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires

Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC



Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000

la-region.vous-transporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



auvergnerhonealpes.fr